

Conditions générales pour les manifestations de l'AES

1. Champs d'application

- 1.1 Ces conditions générales (CG) règlent les inscriptions ainsi que la participation aux manifestations, formations et cours (nommés ci-après manifestations) de l'AES. Elles ne règlent ni les rapports de travail concernant la fourniture d'autres prestations ni la livraison de produits.
- 1.2 Les CG sont rédigées à la forme masculine. Tous les rôles et les dénominations de personnes se rapportent toutefois aussi bien aux hommes qu'aux femmes.

2. Inscription/confirmation d'inscription

- 2.1 Le participant doit s'inscrire par écrit, soit par internet, e-mail, fax ou courrier.
- 2.2 L'AES confirme l'inscription dans les trois jours ouvrables par e-mail. La confirmation électronique de l'AES rend l'inscription obligatoire.
- 2.3 Si le nombre de participants est limité, les inscriptions sont considérées selon leur ordre de réception. En cas de forte demande, les inscriptions des membres AES ont la priorité.

3. Confirmation de participation

La confirmation de participation, comprenant des indications détaillées de la manifestation et la facture, est envoyée dès que le nombre minimal d'inscriptions est atteint, mais au plus tard deux semaines avant le début de la manifestation.

4. Annulation par le participant

- 4.1 L'annulation (résiliation) doit être faite par écrit. Le remboursement du montant de la facture est réglé comme suit:

N°	Date d'annulation de l'inscription	Frais d'annulation
1	De 10 à 5 jours civils avant le début de la manifestation	50 %
2	A partir de 4 jours civils avant le début de la manifestation/en cas de non-participation	100 % (pas de remboursement)

Tableau: frais d'annulation

- 4.2 Le délai commence à la date de réception de l'annulation à l'AES. En cas de doute, le participant doit prouver l'envoi de l'annulation.
 - 4.3 En cas d'annulation selon le chiffre 4.1, n° 2 (tableau: frais d'annulation), la documentation de la manifestation est envoyée.
 - 4.4 L'AES accepte un remplaçant sans frais supplémentaires. Le participant inscrit au départ doit remplir ses obligations envers l'AES jusqu'à ce que le remplaçant s'acquitte entièrement de ses obligations contractuelles.
- ### 5. Droit de résiliation de l'AES
- 5.1 L'AES se réserve le droit d'organiser la manifestation à un autre endroit, de la reporter ou de ne pas la réaliser si le nombre minimal de participants n'est pas atteint en temps voulu.
 - 5.2 L'AES informe de l'annulation ou du report d'une manifestation jusqu'à cinq jours au préalable, et ce par téléphone, e-mail ou fax.
 - 5.3 Aucun droit de recours n'est autorisé. Les éventuels paiements anticipés sont remboursés. Aucun intérêt ne peut être exigé sur le montant remboursé.

6. Absence non intentionnelle du chargé de cours

Si une manifestation ne peut avoir lieu suite à l'absence non intentionnelle du chargé de cours (maladie ou accident du chargé de cours, retard considérable du chargé de cours dû aux intempéries ou à un embouteillage suite à un accident, etc.), un droit de résiliation extraordinaire fait foi. Dans ce cas, les frais de participation peuvent être réclamés dans leur totalité. Tout autre droit est exclu.

7. Frais de participation

7.1 Les frais de participation faisant foi sont indiqués dans les descriptions publiées sur internet (www.electricite.ch) ou dans le prospectus de la manifestation correspondante, pour autant qu'aucune autre réglementation contractuelle n'ait été décidée. Sur demande, l'AES les met également à disposition. Les frais de participation couvrent toutes les prestations de la manifestation choisie.

7.2 Les prix ne comprennent pas la TVA. Elle vient s'y ajouter.

7.3 Toutes erreurs et modifications sont réservées.

8. Conditions de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours net après facturation.

9. Droits d'auteur

Les droits d'auteur des documents sont réservés. Toute reproduction, diffusion ou autre utilisation des documents n'est autorisée qu'avec l'accord écrit de l'AES.

10. Protection des données

10.1 L'AES protège les données personnelles. L'AES traite les données relatives aux participants en toute confidentialité et les utilise en respectant les dispositions légales sur la protection des données.

10.2 Les données personnelles transmises par les participants (toutes les indications se rapportant à une personne définie ou à une personne identifiée) sont enregistrées par l'AES dans le fichier des clients, traitées et utilisées pour fournir la prestation et pour la facturation et, si nécessaire, transmises à la personne compétente en la matière.

10.3 Le participant accepte que les indications le concernant mentionnées sur l'inscription apparaissent dans un répertoire accessible à tous les participants.

10.4 Pour autant que le participant ne mentionne pas le contraire, l'AES informera à l'avenir le participant sur ses manifestations et le contactera par e-mail, fax, courrier ou téléphone.

10.5 Le participant peut en tout temps retirer son consentement pour le traitement des données personnelles ou demander des modifications.

11. Photographies et films

11.1 L'AES se réserve le droit de prendre des photos, de faire des films et de les utiliser pour des brochures, des publications ou autres.

11.2 Les publications en tout genre des participants dans lesquelles il est fait référence à la manifestation doivent être au préalable connues et approuvées par l'AES.

12. Clause de sauvegarde

Si une disposition des présentes CG devait être non valable ou nulle, les autres dispositions restent valables. Dans ce cas, les dispositions non valables ou nulles sont remplacées par des dispositions valables qui se rapprochent au plus près du but économique visé.

13. For et droit applicable

13.1 Seul le droit suisse est applicable.

13.2 Le for juridique est fixé à **Aarau** pour autant qu'il soit légalement autorisé.